

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1137 Subvention (86.500 euros) et avenant à la convention avec l'association Enfances au cinéma (13 e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Enfances au cinéma ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Enfances au cinéma pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à soutenir le développement des dispositifs d'éducation au cinéma Ecole et cinéma et Mon 1^{er} cinéma.

Article 2: La subvention attribuée à l'association Enfances au cinéma 12 bis rue des Malmaisons 75013 Paris est fixée, au titre de 2014, à 165.000 euros soit un complément de 86.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20942 ; 2014_04157.

Article 3 : La dépense correspondante soit 86.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, exercice 2014.